

# Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

Projet

## Modification du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 76 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire  
et de l'énergie du Conseil des Etats du 4 septembre 2003<sup>2</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 19 novembre 2003<sup>3</sup>,

*arrête:*

### I

La loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux<sup>4</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 62, al. 2, dernière phrase (nouvelle)*

<sup>2</sup> ... Le droit aux indemnités fédérales est conservé, si la décision de première instance relative à la réalisation d'une installation a été prise en respect du délai prolongé, s'il faut autoriser une nouvelle installation pour des raisons techniques qui ne peuvent être imputées au canton, si la nouvelle décision de première instance relative à la réalisation de l'installation est délivrée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005 et si la construction débute avant le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2003 7321

<sup>3</sup> FF 2003 7341

<sup>4</sup> RS 814.20



## Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2003
Date	
Data	
Seite	7339-7340
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 912

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.